

# Conditions générales

## Organizer

### 1 Champ d'application et offre de prestations

- 1.1 Les présentes conditions générales régissent les rapports contractuels entre La Poste Suisse et les clients utilisateurs du service «Organizer» (agenda électronique).
- 1.2 L'utilisation de ce service requiert le transfert des données utilisateur du client à la Poste ou à la société partenaire suisse ou étrangère chargée par elle de fournir les prestations convenues. Le client accepte expressément le transfert de ces données à la société partenaire qui, de son côté, est soumise aux règles établies par les présentes conditions générales.
- 1.3 Le client qui s'abonne au service «Organizer» se voit ouvrir un compte personnel au moyen duquel il peut accéder aux offres de prestations énumérées aux chiffres 2.1 et suivants.
- 1.4 Le client s'engage à respecter les conditions d'utilisation propres aux différents services proposés. Il devra notamment protéger son mot de passe contre tout accès indu par des tiers et réaliser régulièrement des copies de sécurité des données enregistrées dans l'agenda électronique.

### 2 Service «Messagerie électronique»

- 2.1 Ce service permet au client d'envoyer au moyen de l'agenda électronique des messages sous forme de courriers électroniques (ci-après «service de messagerie électronique»). En règle générale, ces messages sont envoyés immédiatement; certains retards dus à Internet ou aux autres moyens de transmission utilisés ne peuvent être exclus. Dans de telles circonstances, la remise des messages du client ne peut être garantie.
- 2.2 La Poste peut à tout moment restreindre le nombre et la taille des messages envoyés par le client ainsi que l'étendue de la fonctionnalité, des enregistrements et de la mémoire disponible. Elle peut en outre, en même temps que les messages du client, envoyer aux destinataires ses propres messages publicitaires ou d'autres informations.
- 2.3 Le client répond de la légalité des messages qu'il envoie et de leur contenu ainsi que de l'exactitude des adresses enregistrées. Il est notamment tenu de s'abstenir d'envoyer des messages électroniques en grand nombre et sans l'accord du destinataire ou des messages qui contreviennent au droit en vigueur ou aux présentes conditions d'utilisation.
- 2.4 En cas d'infraction aux présentes conditions générales, la Poste pourra exclure le client du service de messagerie électronique avec effet immédiat et bloquer son adresse électronique. Elle pourra également supprimer et/ou transférer à des tiers des messages et des contenus lorsque cette mesure s'impose en vertu des dispositions légales ou des prescriptions administratives en vigueur.

### 3 Service «Agenda électronique»

- 3.1 Ce service permet au client de gérer au moyen de l'agenda électronique des rendez-vous, des tâches et des adresses. Les chiffres 2.2 et suivants s'appliquent par analogie.
- 3.2 Le client peut utiliser les adresses qu'il a enregistrées dans l'agenda électronique en relation avec d'autres services, payants ou non, qu'il utilise et procéder à la synchronisation des fichiers d'adresses qu'ils contiennent. La Poste ne garantit pas la qualité ni la disponibilité des sources de données externes fournies au client en vue de la reprise des adresses qui y sont intégrées.
- 3.3 Un logiciel permettant la synchronisation des données enregistrées avec celles d'autres fichiers de données est fourni gratuitement au client dans les limites des conditions de licence prévues à cet effet par le fournisseur du logiciel. La Poste ne garantit pas la réussite de l'installation ni le bon fonctionnement du logiciel de synchronisation sur le système du client, ni la synchronisation correcte des données.

### 4 Service «SMS»

- 4.1 Ce service permet au client d'envoyer au moyen de l'agenda électronique des SMS à des appareils de téléphonie mobile. Les chiffres 2.1 et suivants s'appliquent par analogie.

### 5 Clause finale

- 5.1 Pour le surplus, les conditions générales Login Post Services, dans leur version la plus récente, s'appliquent par analogie.

© La Poste Suisse, novembre 2009